

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le quinze juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents excusés : Mme Bernadette DUSSOT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : Mme Bernadette DUSSOT en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON en faveur de M. Raphaël MAUMY, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Olivier MOUVEROUX.

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

Mme Nadine DJABALLAH a assisté à la séance à compter du point n° 03 de l'ordre du jour (pouvoir donné à Mme Sylvie DURAND pour les points n° 01 et n° 02).

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 10/07/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Examen des demandes et vote des subventions 2020

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2019 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574) et les participations obligatoires aux différents organismes (articles 6553, 65541, 65548, 6558 et 6748).

Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent pour un montant total de 467 381.17 € (dont 63 000.00 € attribués aux associations).

Le détail des subventions budgétées en 2020 sera listé sur le budget primitif 2020 (annexe B1.7).

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Vote du Budget Principal de la mairie 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la mairie ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 138 935.50 €
Recettes	2 138 935.50 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 331 258.42 €
Recettes	1 331 258.42 €

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Vote du Budget Principal de l'assainissement 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :

Dépenses	174 509.70 €
Recettes	174 509.70 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	2 056 806.62 €
Recettes	2 056 806.62 €

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Vote du Budget Annexe du lotissement du Ricourant 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe du lotissement, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	405 330.20 €
Recettes	405 330.20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	330 334.51 €
Recettes	330 334.51 €

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2020-028 : Création d'une régie d'exploitation de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des retours de la Préfecture et de la Trésorerie concernant la délibération n° MA-DEL-2020-028 "Création d'une régie d'exploitation de l'aire de camping-cars" en date du 11/06/2020. Il convient :

- de supprimer les articles 6 et 7 relatifs à l'encaisse puisqu'il n'y aura pas de versement en numéraire ;
- d'ajouter un article pour autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Creuse ;
- de mentionner l'avis conforme du comptable.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/06/2020,

Considérant que pour simplifier l'encaissement des recettes concernant le paiement du stationnement de l'aire de camping-cars, il convient d'intégrer l'encaissement de ces recettes dans une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle régie de recettes selon les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- stationnement sur l'aire de camping-cars ;
- distribution d'eau à la borne.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Fursac - 2, place de la mairie - 23290 FURSAC.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droit de stationnement des camping-cars sur l'aire destinée à cet effet : 8 € (électricité incluse) ;
- distribution d'eau à la borne : 2 €.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- carte bancaire (paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars).

Article 5 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Maire pris sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Creuse.

Article 11 : Le Maire de la commune de Fursac et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la création d'une régie de recettes pour l'aire de stationnement de camping-cars ;
- **autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette régie ;
- **précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2020-028 en date du 11/06/2020.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Achat pierres de construction : autorisation de mandatement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a acheté 25 m³ de pierre, pour la construction d'un mur à Bel Air, à M. Couty, habitant à Crépiat.

Le prix du mètre cube est de 30 € TTC, soit une dépense de 750 € TTC.

Afin de pouvoir payer le fournisseur, il convient de prendre une délibération relative à cette opération et d'autoriser son mandatement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valide cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Demande d'acquisition d'un terrain communal situé à Paulhac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la demande d'acquisition d'un terrain communal situé à Paulhac, émanant de M. Charles CHERON et Mme Coralie PEIGNIN.

Une visite sur les lieux a été réalisée avec une partie du conseil municipal et les habitants de Paulhac y étaient conviés.

Le projet est d'échanger une partie de la parcelle souhaitée contre le lavoir actuellement implanté sur une parcelle privée appartenant aux futurs acquéreurs.

Mme GAVINET, riveraine de cette parcelle, sera interrogée quant à la destination de celle-ci.

Quelques éléments relatifs à la procédure :

- ne s'agissant pas d'un chemin rural mais d'une parcelle cadastrée (propriété privée de la commune), la vente (l'échange dans le cas présent) peut se faire sans enquête publique ;
- un échange doit se faire "à valeur égale" ;
- l'euro symbolique n'est pas autorisé ;
- il convient de faire estimer ces biens par un notaire.

Une délibération pourra être prise après réception des estimations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Révision du loyer de l'appartement situé 2, place Marc Geoffre

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal T4, situé au-dessus de la mairie, au 2 place Marc Geoffre à Fursac, est disponible à la location.

Précédemment, le montant du loyer s'élevait à 567.56 €.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- détermine le montant du loyer à 450 € qui sera révisé automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, selon les variations en plus ou en moins de la moyenne calculée à partir du dernier indice connu ;

- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 €, représentant un mois de loyer en général (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêt, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : Nomination d'un représentant et d'un suppléant de l'Association de Gestion du Service de Livraison de Repas à Domicile des Cantons de Bénévent-l'Abbaye, Le Grand-Bourg et Saint-Vaury (A.L.R.D.)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes adhérentes doivent être représentées lors des Assemblées Générales par le Maire ou un membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer pour nommer le représentant de la commune ainsi que son suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Jean TIXIER en tant que représentant ;
- Mme Nadine DJABALLAH en tant que suppléant.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : ENEDIS : choix relatif à l'avenir du raccordement sis Les Nadauds (ancienne maison de retraite)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la résiliation du contrat de fourniture (contrat unique) intervenue le 16/03/2020, le raccordement qui alimente le poste HTA F.P.A. dont la commune est propriétaire, sis Les Nadauds à Fursac (23290), est toujours raccordé au réseau de distribution public et sous tension.

En application de l'article R323-35 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, ENEDIS souhaite connaître les intentions de la commune concernant l'avenir de ce raccordement.

Deux solutions sont proposées :

- soit la commune souhaite qu'Enedis procède au dé-raccordement et, dans ce cas, Enedis réalise les travaux conformément à la prestation définie dans le "catalogue des prestations" approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (fiche F880), dont le devis s'élève à 3 078.68 € TTC ;
- soit la commune envisage la réutilisation du raccordement HTA ou BT et souhaite maintenir sous tension : dans ce cas, il incombe à la commune d'assurer la sécurité de l'ensemble des ouvrages électriques de distribution situés sur sa propriété et maintenus sous tension. A défaut, la responsabilité de la commune tant civile que pénale serait susceptible d'être engagée.

Sans réponse de la part de la commune, dans un délai de 6 mois (à compter du 09/05/2020 - date du courrier), et conformément à l'article D323-35 du décret précité, Enedis procédera au dé-raccordement du raccordement HTA ou BT et la facture sera adressée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide qu'Enedis procède au dé-raccordement et réalise les travaux selon le devis présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte relatif à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement : examen des devis et choix de l'offre retenue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle sur les nouveaux réseaux.

Monsieur le Maire présente les différentes offres des entreprises sollicitées, comme suit :

	MACHEIX IVC	SOL SOLUTION	SOA SARP Centre Ouest
Prestations générales	150.00 €	550.00 €	360.00 €
Contrôles de compactage	720.00 €	1 000.00 €	510.00 €
Inspection télévisuelle	580.00 €	1 130.50 €	345.00 €
Essais d'étanchéité	1 365.00 €	2 553.00 €	1 170.00 €
Rapports d'inspection	300.00 €	300.00 €	100.00 €
TOTAL HT	3 015.00 €	5 353.50 €	2 485.00 €
TOTAL TTC	3 618.00 €	6 424.20 €	2 982.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise SOA SARP Centre Ouest ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par SOA SARP Centre Ouest et à régler cette dépense.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Retour sur le chiffrage relatif à la demande d'un broyage des accotements supplémentaire

Lors de la séance du conseil municipal du 11/06/2020, M. Raphaël MAUMY avait demandé qu'un broyage des accotements supplémentaire soit réalisé.

Monsieur le Maire donne le chiffrage de cette opération à l'assemblée, soit environ 6 000 €.

Un passage plus précoce (en début de pousse) permettrait de diminuer le temps de travail des agents sur ces opérations. Il est donc proposé pour l'année 2021, d'effectuer un passage à la fin de l'hiver ou au début du printemps (selon le temps), un au mois de juin et un à l'automne. Un bilan sera ensuite dressé.

INFORMATION : Questions diverses

- Retour sur le problème d'isolation du logement communal situé aux anciennes écoles de Paulhac suite à un état des lieux réalisé par des élus (rapporteur O. MOUVEROUX) :

- la pose d'un isolant multicouche entre le plancher et le lino paraît peu envisageable ;
- envisager de boucher le soupirail est davantage réaliste bien que celui-ci permet la circulation de l'air ;
- il a été relevé sur place que la laine de verre n'est pas très bien jointée.

- Les contenants poubelles collectifs situés place de La Poste sont en libre accès pour les déchets recyclables et en accès spécifiques via "la carte d'accès ÉVOLIS 23" pour les ordures ménagères (précisions apportées par C. CAMPORESI suite à une interrogation de J. BOURREL) ;

- Les emballages plastiques deviennent recyclables à compter du 1^{er} septembre prochain (rapporteur O. MOUVEROUX) ;

- M. PELLETIER de Cros aurait clôturé chez Mme MENARD (rapporteur C. DUBOIS) ;

- J. CARIAT recommande de se rapprocher d'un géomètre pour connaître l'emplacement des bornes ;

- Le projet de cheminement et de passerelle le long de la Gartempe sera financé via la DETR à hauteur de 35 % d'environ 42 000 € (rapporteur J. CARIAT).
